



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral complémentaire
SAS VALCOR 19 (n° AIOT : 0006002755)
Le Suc de la Borne Blanche
19160 Palisse**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et en particulier l'article R. 512-68 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée en annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 autorisant la SARL HEDERA SOAE à exploiter une plate-forme de compostage et de préparation de bois biomasse pour son site au lieu-dit « Baratou - La Suc de la Borne Blanche » sur la commune de Palisse ;
- Vu le courrier en date du 16 mai 2023 par laquelle Monsieur Edouard LELEDY gérant de la SAS VALCOR 19, sollicite la prise en compte du changement d'exploitant au 1^{er} avril 2023 ;
- Vu le Kbis de la SAS VALCOR 19 – numéro SIRET 948 528 419 00013 R.C.S. Brive – 31 janvier 2023
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 29 novembre 2023 ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté à la SAS VALCOR 19 le 13 décembre 2023 ;
- Vu l'absence d'observation formulée par la SAS VALCOR 19 en date du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que les activités exercées par la SARL HEDERA SOAE sur le site de Palisse sont reprises à l'identique par le nouvel exploitant la SAS VALCOR 19 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, le préfet peut ne pas solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

ARRÊTE

Article 1 – Changement d'exploitant

La SAS VALCOR 19 (n° de SIRET 948 528 419 00013) reprend à compter du 1^{er} avril 2023 l'exploitation de la plate-forme de compostage située sur la commune de Palisse.

Article 2 – Prescriptions applicables

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 autorisant la SARL HEDERA SOAE à exploiter une plate-forme de compostage et de préparation de bois biomasse pour son site au lieu-dit « Baratou - La Suc de la Borne Blanche » sur la commune de Palisse demeurent applicables à la société VALCOR 19.

Article 3 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau des rubriques, des activités autorisées et des matières acceptées demeurent inchangés

Article 4 – Notification

Le présent arrêté est notifié à la SAS VALCOR 19.

Article 5 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- 1° une copie de l'arrêté préfectoral est déposée à la mairie de Palisse et peut y être consultée ;
- 2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Palisse pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Corrèze pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Limoges par :

- l'exploitant, dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze et l'Inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

5 MARS 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA